



Le 26 août 2021

Madame Cynthia Marchildon.
Coordonnatrice/Chef d'équipe des projets énergétiques (production)
Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels,
miniers, énergétiques et Nordiques
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
cynthia.marchildon@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Projet de parc éolien Apuiat – Recevabilité de l'étude d'impact
Réponse à la demande d'engagements et d'informations complémentaires
Dossier : 3211-12-234

Madame,

Par la présente, Parc éolien Apuiat S.E.C. vous transmet la réponse à la lettre du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), datée du 24 août 2021, concernant la demande d'engagements et d'informations complémentaires relatives à la recevabilité de l'étude d'impact, dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien Apuiat portant le numéro de dossier 3211-12-234.

Les questions originales sont présentées intégralement en caractère **gras** pour distinguer, dans le texte, des réponses qui sont fournies.

1. Faune aviaire - Pygargue à tête blanche

L'inventaire hélicoptéré réalisé en avril 2021 pour la mise à jour de l'étude d'impact du futur parc éolien Apuiat a confirmé la présence d'un site de nidification du Pygargue à tête blanche dans un rayon de 20 km de l'aire du projet, soit à l'île aux Oeufs (à environ 10 km des limites du projet).

Le protocole d'inventaire d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (2008) requiert qu'un suivi télémétrique des oiseaux de proie

soit réalisé lorsqu'un nid est recensé à moins de 20 km des limites d'un parc éolien projeté. Ce suivi permet de documenter le domaine vital des oiseaux et proposer des mesures pour assurer leur survie.

Veillez vous engager à réaliser un suivi télémétrique du couple de pygargues à tête blanche nichant sur l'île aux Œufs, tel que mentionné aux exigences du protocole de référence.

Suivant la confirmation, lors de l'inventaire du printemps 2021, de la présence de nidification du Pygargue à tête à l'île aux Œufs, l'Initiateur s'engage à assumer les coûts relatifs aux travaux de télémétrie réalisés par le personnel du Secteur Faune Québec, tel que demandé dans le protocole 2008.

2. Quantification, impacts et mesures d'atténuation reliées aux gaz à effet de serre

Veillez prendre connaissance des renseignements demandés relatifs à la quantification, les impacts et les mesures d'atténuation de gaz à effet de serre à l'annexe 1 du présent document. Veillez vous engager à répondre aux demandes avant la période d'analyse portant sur l'acceptabilité du projet.

L'Initiateur s'engage à répondre aux renseignements demandés relatifs à la quantification, les impacts et les mesures d'atténuation de gaz à effet de serre avant la période d'analyse portant sur l'acceptabilité du projet.

3. Faune aviaire- Garrot d'Islande

Selon les données d'inventaire spécifiquement dédiées à la recherche de nids de Garrot d'Islande, il est considéré que certains lacs sont potentiellement utilisés pour la nidification de l'espèce. Une espèce en péril tel que le Garrot d'Islande devrait faire l'objet d'une analyse des impacts distincte, et ce, en s'appuyant sur les documents de rétablissement de l'espèce.

Veillez vous engager à discuter de la sensibilité du Garrot d'Islande aux perturbations causées par les éoliennes, et des impacts potentiels sur la nidification de l'espèce (p.ex. destruction permanente de chicots ayant un diamètre approprié pour la nidification et impact si le déboisement était réalisé pendant la période de reproduction de l'espèce). À la lumière de cette évaluation, une évaluation de la pertinence de mettre en place des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi particulières (p. ex., installation de nichoirs afin de s'assurer que des structures de nidification soient disponibles exemptes de dérangement anthropique significatif) doit être effectuée et présentée, le cas échéant.

Ces renseignements doivent être fournis avant la période d'analyse portant sur l'acceptabilité du projet.

L'Initiateur s'engage à fournir les renseignements demandés avant la période d'analyse portant sur l'acceptabilité du projet.

4. Résumé de l'étude d'impact

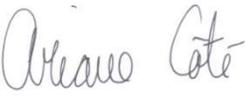
Veillez vous engager à transmettre une version mise à jour du résumé de l'étude d'impact d'ici au 7 septembre 2021.

L'Initiateur s'engage à transmettre une mise à jour du résumé de l'étude d'impact dans les délais demandés.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

BORALEX INC.

Pour et au nom de Parc éolien Apuiat S.E.C.

Par : 

Ariane Côté
Responsable, environnement et relations avec le milieu